

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1877.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1873.

(Voir les N^{os} 58 et 114 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAUREUX, Président, le Baron BETHUNE, le Baron DE MAN D'ATTEN-
RODE, VERGAUWEN, le Baron VAN CALOEN, et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions du chapitre III de la Loi du 15 mai 1846, le
Gouvernement a soumis aux Chambres législatives un Projet de Loi portant
règlement définitif du Budget de l'exercice 1873.

Le compte de cet exercice, qui a fait l'objet d'un examen approfondi par la
Cour des Comptes, se résume comme suit :

Recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exer- cice fr.	227,028,529 32
Ressources extraordinaires et fonds spéciaux	114,057,649 31
Ensemble. fr.	341,086,178 63

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à . . fr. 216,756,762 36
et les dépenses pour services spéciaux. 134,141,616 24

350,898,378 60

Les dépenses ont donc excédé les recettes de . . . fr.

9,812,199 97

Mais les exercices antérieurs présentant un excédant de
recettes de fr. 22,343,912-94, qui d'après la loi de compte
de l'exercice 1872, doit être transporté en recette extraordi-
naire à l'exercice suivant, ci

22,343,912 94

l'exercice 1873 offre finalement un excédant de recettes
de. fr.
à transférer au compte de 1874.

12,531,712 97

(2)

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
J. COGELS-OSY.

Le Président,
G. LAOUREUX.